



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Loire Drôme Ardèche

Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, nous publions notre index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, est composé de 5 indicateurs répartis de la manière suivante :

- Ecart des rémunérations : 39/40
- Ecart de répartition des augmentations individuelles : 20/20
- Ecart de répartition des promotions : 15/15
- Nombre de salariées augmentés à leur retour de congé maternité : 15/15
- Nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

Sur la base de l'exercice 2025, l'indice de Celda est de 94 points sur 100

La représentation des femmes au sein des instances dirigeantes

La loi Rixain du 24 décembre 2021, précise que les entreprises doivent également communiquer annuellement sur les écarts éventuels de représentation parmi les dirigeants, avec des objectifs de 30% de femmes en 2026 et 40% en 2029.

En 2025, les femmes représentaient **50 %** des cadres dirigeants et **36 %** des membres des instances dirigeantes. L'objectif de 2026 est donc pour partie atteint et la Celda mettra tout en oeuvre pour être aux rendez-vous fixés.